



Arrêté

Portant réglementation temporaire du stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Du lundi 15 août 2022 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement de tout véhicule, du lundi 15 août 2022 à partir de 8 heures jusqu'au mardi 16 août 2022 jusqu'à 08 heures, afin de permettre le déroulement, dans des conditions de sécurité satisfaisante, d'un « pèlerinage des familles » organisé dans le Parc de Marigny à l'Ile Bouchard.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 15 août 2022 à partir de 8 heures jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8 heures, Route de Parçay-Sur-Vienne le long du mur du Parc de Marigny, rue du Collège et rue des Cordeliers.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux organisateurs du pèlerinage.

Arrêté n° 2022-07-140	
PUBLIÉ LE	21/07/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile Bouchard, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU